



**Balcons**  
**DU**  
**Cauphiné**  
COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

● ● ● ●  
Conseil communautaire

28 novembre 2024

## Rapport de présentation

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

### **I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire**

#### **Direction exécutive**

1. Exécution budgétaire : Décisions modificatives
2. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement
3. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025
4. Achat de fournitures et livraison de matériels informatiques dans le cadre d'un groupement de commandes - Attribution d'un marché public en 3 lots.
5. Achat et livraison de matériels de téléphonie fixe et mobile dans le cadre d'un groupement de commandes - Attribution d'un marché public en 2 lots.
6. Mise à disposition par la commune de Frontonas de biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

#### **Transition et ingénierie**

7. Travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public
8. Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le chemin des Tournes à Tignieu-Jamezieu : Attribution du marché public
9. Participation à la gouvernance de l'initiative citoyenne Énergies du Haut Dauphiné.
10. Maison de santé pluriprofessionnelle : Acquisition de l'ancienne cure médicale du centre hospitalier intercommunal de Morestel
11. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

#### **Institutionnel**

12. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale relatif à la petite enfance
13. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire - Intégration de l'hébergement de transition

#### **Services à la population**

14. Accès à la culture : Actualisation de la tarification de la programmation culturelle proposée par la communauté de communes

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

## **Développement et cohésion territoriale**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

### **II. Questions diverses**

**1. Exécution budgétaire : Décisions modificatives**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les budgets primitifs ont été adoptés lors du conseil communautaire du 15 février dernier, s'accompagnant depuis de l'adoption de plusieurs décisions modificatives :

- Le 20 juin 2024, la 1<sup>ère</sup> décision modificative du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement ;
- Le 11 juillet 2024, la 2<sup>ème</sup> décision modificative pour le budget principal ;
- Le 26 septembre 2024, la 3<sup>ème</sup> décision modificative pour le budget principal, la 1<sup>ère</sup> décision modificative pour le budget annexe ZA Pays des Couleurs, la 2<sup>ème</sup> décision modificative pour les budgets eau et assainissement.

En cette fin d'année, il convient de procéder à des ajustements de crédits avec une nouvelle vague de décisions modificatives proposées.

**1. Budget principal : Décision modificative n°4**

**1.1 Provision pour dépréciation des créances**

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances. Il constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) transmet aux services communautaires un tableau précisant les créances représentant un retard de règlement de plus de 2 ans.

Le seuil minimal de provision est fixé à 15%. Il est ainsi proposé par cette décision modificative d'appliquer ce taux minimal afin de fixer le montant de la provision à prévoir soit au chapitre 68, les crédits supplémentaires de 2 700 €.

Ainsi, lorsque la communauté de communes admettra certaines créances en non-valeur par mandats (dépenses), elle pourra émettre un titre (recette) provenant de cette provision.

**1.2 Annulation de titres sur exercice antérieur**

Au cours de l'exercice 2023, pour les écritures comptables relatives aux tickets restaurants, un titre a été émis à tort, ainsi la régularisation s'effectue par un mandat au chapitre 67 pour environ 9 000 €.

Aussi, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 67, pour 15 000 € (annulation du titre et anticipation de tout autre besoin).

**1.3 Fiscalité : Atténuation de produits**

Des dépenses fiscales supplémentaires viennent impacter le chapitre 014 pour 116 000 € :

- Des restitutions de dégrèvements des contributions directes pour 10 000 € ;
- Du reversement de la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour la fraction compensatoire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), et de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires pour 75 000 € ;
- De la fraction compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 31 000 €.

Par ailleurs, les crédits relatifs au reversement de la taxe additionnelle de séjour au département de l'Isère doivent être augmentés de 12 000 €.

→ Ainsi, il convient de prévoir 128 000 € de crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 014.

#### **1.4 Correction de la reprise anticipée du syndicat des marais de Morestel**

Suite à la dissolution du syndicat des marais de Morestel, les résultats ont été repris pour leur totalité lors de la précédente décision modificative. Or, ces résultats concernaient les trois adhérents au syndicat et sont à répartir entre les communes d'Aoste et de Granieu, et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Il est donc nécessaire de corriger les sommes intégrées dans les résultats.

Les résultats de clôture du budget du syndicat des marais de Morestel s'élèvent en totalité à :

- 13 151,85 € en excédent de fonctionnement.
- 80 203,51 € en excédent d'investissement.

Les résultats affectés aux Balcons du Dauphiné s'élèvent à :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, 11 135,68 €.
- Au compte 001, en recettes d'investissement, 67 908,31 €.

Les impacts budgétaires sont les suivants :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, - 2 016,17 €
- Au compte 001, en recettes d'investissement, - 12 295,20 €

#### **1.5 Schéma directeur informatique et numérique : Virement de crédits en investissement**

Les crédits inscrits au chapitre 20 au moment du budget primitif sont insuffisants.

En revanche, ceux inscrits au chapitre 21 sont trop élevés.

Afin de permettre la réalisation du schéma directeur informatique et numérique, il convient d'inscrire 170 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 20 et de diminuer le chapitre 21 d'autant.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

**- En section de fonctionnement**

En dépenses, les crédits inscrits au chapitre 65 (crédits non consommés) et au 023 (virement à la section d'investissement) sont diminués afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 014 – Atténuations de produits (Reversement de fiscalité)	128 000 €		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (crédits non consommés)	- 17 700 €		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (Annulation de titres sur exercice antérieur)	15 000 €		
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 700 €		
023 – virement à la section d'investissement	- 130 016,17 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté (correction des résultats du syndicat des marais de Morestel)	- 2 016,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 016,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 2 016,17 €</b>

**- En section d'investissement**

Suite à la correction du résultat en investissement du syndicat des marais et à la diminution du virement de la section de fonctionnement, il convient d'équilibrer la section d'investissement en diminuant l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23, en dépenses.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (schéma directeur informatique et numérique)	170 000 €	Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	- 130 016,17 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles (schéma directeur informatique et numérique)	- 170 000 €	001 – résultat d'investissement reporté (correction des résultats du syndicat des marais de Morestel)	- 12 295,20 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	- 142 311,37 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 142 311,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 142 311,37 €</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°4 du budget principal (XX-2024), conformément aux points 1.1 à 1.5 explicités ci-dessus.

## 2. Budget annexe ZA Isle Crémieu - Décision modificative n°1

### Correction du stock final des terrains aménagés

Les opérations d'aménagement des zones d'activités font l'objet d'une comptabilité spécifique au sein d'un budget annexe avec une comptabilité de stocks de terrains et non d'immobilisations.

Il est précisé que l'objectif n'étant pas d'immobiliser les terrains mais de les aménager pour les céder ensuite.

Chaque année, des écritures comptables spécifiques aux stocks sont à passer.

Le stock final inscrit au budget primitif du budget annexe ZA Isle Crémieu pour 33 883 € n'est pas suffisant pour 2024.

Sachant qu'aucune vente n'est prévue sur cet exercice, le stock s'élèvera à 45 000 €. Une augmentation de 12 000 € est donc à prévoir pour le stock final.

Cette inscription se décompose de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, en recette, au chapitre 042
- En section d'investissement, en dépense, au chapitre 040.

### Impact budgétaire et équilibre :

- **En section de fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	12 000 €	Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre les sections	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

- **En section d'investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre les sections	12 000 €	Chapitre 021 – virement à la section de fonctionnement	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

Les deux sections s'équilibrent par le virement de la section de fonctionnement (023 – 021).

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Isle Crémieu (XX-2024).

## 3. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

### 3.1 Budget annexe eau potable – Décision modificative n°3

### 3.1.1 Provision pour dépréciation des créances

Tout comme pour le budget principal, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la provision pour dépréciation des créances.

Il est également proposé d'appliquer le taux minimal de 15%.

Aussi, il est nécessaire d'enregistrer cette provision et de prévoir les crédits au chapitre 68, pour 32 000 €.

### 3.1.2 Remboursement d'une subvention de l'agence de l'eau perçue en 2018

Cette subvention concerne le captage de Pré Bonnet à Optevoz concernant la dépollution métolachlore.

L'agence de l'eau a versé une subvention totale de 182 789 € à l'ex SIEPC. Or, les conditions pour bénéficier d'un taux de subvention de 80% n'ont pas été remplies du fait de travaux finalement non réalisés. Le financement a été ramené à 30%, soit un montant inférieur au premier acompte versé.

Ainsi, elle sollicite auprès de la communauté de communes le reversement de la somme de 91 395 € trop perçus.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

#### - En section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	32 000 €		
023 – Virement à la section d'investissement	- 32 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### - En section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 13 – Subventions d'équipements	92 000 €		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 124 000 €	021 – Virement à la section de fonctionnement	- 32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 32 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 32 000 €</b>

Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits relatifs au virement à la section d'investissement (023 – 021) et de diminuer les crédits relatifs à l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23.

#### ● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget annexe eau potable. (XX-2024).

### 3.2 Budget annexe assainissement – décision modificative n°3

#### Provision pour dépréciation des créances

Tout comme pour le budget principal, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la provision pour dépréciation des créances.

Il est également proposé d'appliquer le taux minimal de 15%.

Aussi, il est nécessaire d'enregistrer cette provision et de prévoir les crédits au chapitre 68, pour 33 500 €.

**En synthèse, ci-après sont reportés les impacts des points de la décision modificative sur l'équilibre budgétaire :**

#### - En section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	33 500 €		
023 – Virement à la section d'investissement	- 33 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### - En section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 33 500 €	021 – Virement à la section de fonctionnement	- 33 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 33 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 33 500 €</b>

Afin d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de diminuer les crédits relatifs au virement à la section d'investissement (023 – 021) et de diminuer les crédits relatifs à l'enveloppe d'équilibre au chapitre 23.

#### ● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement. (XX-2024)

**2. Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement**  
→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

Le trésor public a sollicité auprès de la communauté de communes les admissions en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Il s'agit de titres de recettes émis auprès d'usagers du service des eaux et de l'assainissement.

Malgré les relances réalisées par le comptable public, celui-ci demande à la communauté de communes de les admettre en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice 2024.

Ainsi, il est proposé d'admettre en non-valeur, les créances correspondantes au montant de :

- 35 803,26 € pour le budget de l'eau potable en régie.
- 16 147,66 € pour le budget assainissement en régie.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les exercices antérieurs pour les budgets eau et assainissement sur l'exercice 2024.**

### **3. Débat d'orientations budgétaires 2025**

**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

#### **RAPPORT**

Voir annexe 1 – Rapport d'orientation budgétaire.

**4. Achat de fournitures et livraison de matériels informatiques dans le cadre d'un groupement de commandes - Attribution d'un marché public en 3 lots.**

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

**RAPPORT**

Pour cet achat, un groupement de commandes a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes.

16 communes ont souhaité adhérer à ce groupement pour le lot n°1, 13 communes pour le lot n°2 et 10 communes pour le lot n°3.

L'office de tourisme des Balcons du Dauphiné est également concerné par cet achat, pour le lot 2, dans le cadre du groupement permanent qui a été mis en place sur certaines familles d'achats récurrents.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes qui est chargée de procéder à la procédure de passation jusqu'à la notification des contrats. Ensuite, chaque membre du groupement exécutera son contrat pour ses propres besoins.

À cet effet, une consultation a été lancée le 7 août 2024, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot et pour chaque membre du groupement, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, allotie en 3 lots :

- Lot 1 : Équipements informatiques neufs.
- Lot 2 : Équipements informatiques reconditionnés.
- Lot 3 : Autres périphériques.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

La date limite de réception des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.

**9 offres reçues dans les délais (classées par ordre d'arrivée) :**

Pour le lot 1 : 5 offres ont été reçues :

- 1. MAKESOFT – 33450 Saint Loubes
- 3. AITR PRO – 11150 Sault Brenaz
- 5. XEFI BOURGOIN – 38300 Bourgoin-Jallieu
- 6. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers
- 9. APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – 69500 Bron

Pour le lot 2 : 6 offres ont été reçues :

- 1. MAKESOFT – 33450 Saint Loubes
- 4. Groupement LA POSTE – 38334 Montbonnot / LA POSTE SA – 75757 Paris cedex / ITANCIA – 92000 Nanterre
- 6. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers
- 7. BAK2 SERVICES- 59163 Croix
- 8. ECODAIR – 69 140 Rillieux-la-Pape
- 9. APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – 69500 Bron

Pour le lot 3, 6 offres ont été reçues :

- 1. MAKESOFT – 33450 Saint Loubes
- 2. NETRAM – 69007 Lyon

- 3. AITR PRO – 11150 Sault Brenaz
- 5. XEFI BOURGOIN – 38300 Bourgoin-Jallieu
- 6. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers
- 9. APS SOLUTIONS INFORMATIQUES – 69500 Bron

À l'ouverture des plis et après vérification, toutes les offres ont été jugées conformes.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique - dont modalités de commande, conditionnement, livraison et gestion des stocks, mise en œuvre des garanties et Service Après-Vente (SAV), démarches environnementales et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), et 40% prix).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 11 octobre 2024 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Attributaire proposé	Maximum annuel HT communauté de communes des Balcons du Dauphiné	Maximum annuel HT pour le groupement
1	Equipements informatiques neufs	CALESTOR PERIWAY _ 92230 Gennevilliers	35 000 €	161 700 €
2	Equipements informatiques reconditionnés	CALESTOR PERIWAY _ 92230 Gennevilliers	15 000 €	59 500 €
3	Autres périphériques	CALESTOR PERIWAY _ 92230 Gennevilliers	10 000 €	69 000 €
	<b>Total</b>		<b>60 000 €</b>	<b>290 200 €</b>

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de ces marchés.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification des marchés conclus.**

**5. Achat et livraison de matériels de téléphonie fixe et mobile dans le cadre d'un groupement de commandes – Attribution d'un marché public en 2 lots.**

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

**RAPPORT**

Pour cet achat, un groupement de commandes a été mis en place et proposé à l'ensemble des communes.

12 communes ont souhaité adhérer à ce groupement pour le lot n°1 et 9 communes pour le lot n°2

L'office de tourisme des Balcons du Dauphiné est également concerné par cet achat, pour le lot 2, dans le cadre du groupement permanent qui a été mis en place sur certaines familles d'achats récurrents.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes, qui est chargée de procéder à la procédure de passation jusqu'à la notification des contrats. Ensuite chaque membre du groupement exécutera son contrat pour ses propres besoins.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 7 août 2024, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot et pour chaque membre du groupement, selon la procédure adaptée ouverte, allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe et mobile – matériels neufs.
- Lot 2 : Téléphonie fixe et mobile - matériels reconditionnés.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an. Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

La date limite de réception des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.

4 offres ont été reçues dans les délais :

Pour le lot 1 : Téléphonie fixe et mobile – matériels neufs, 2 offres ont été reçues :

- 1. AITR PRO – 01150 Sault Brénaz
- 2. CALESTOR PERIWAY – 92230 Gennevilliers

Pour le lot 2 : Téléphonie fixe et mobile - matériels reconditionnés, 3 offres ont été reçues :

- 1. AITR PRO – 01150 Sault Brenaz
- 3. SEENSY – 31200 Toulouse
- 4. CONVERGENCE.COM – 79100 Thouars

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique : Conformité du matériel avec les attentes définies, qualité du support et modalités du Service Après-Vente (SAV), délais de livraison, proposition de matériels recyclés pour le lot 2, et 40% prix).

La commission d'acheteurs s'est réunie le 11 octobre 2024 et propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

<b>N° du lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire proposé</b>	<b>Maximum annuel HT CC Balcons du Dauphiné</b>	<b>Maximum annuel HT pour le groupement</b>
1	Téléphonie fixe et mobile – matériels neufs	AITR PRO – 01150 Sault Brénaz	15 000 €	33 100 €
2	Téléphonie fixe et mobile - matériels reconditionnés	SEENSY – 31200 Toulouse	5 000 €	13 300 €
	<b>Total</b>		<b>20 000 €</b>	<b>46 400 €</b>

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Valider la proposition de la commission achats pour l'attribution de ces marchés.**
  - **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification des marchés conclus.**

**6. Mise à disposition par la commune de Frontonas de biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la compétence eau et assainissement depuis le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et L1321-2 du code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de l'intercommunalité.

À cet effet, des Procès-Verbaux (PV) de mise à disposition des biens doivent être réalisés afin d'assurer le transfert des biens au sein de l'actif de la collectivité nouvellement compétente.

Ces PV n'ont pas été établis au moment de la prise de compétence et il convient à ce jour de procéder aux régularisations nécessaires.

Les biens pour la commune de Frontonas sont les premiers à pouvoir faire l'objet de cette régularisation. D'autres PV de mise à disposition seront proposés au cours de l'année 2025 afin d'achever les opérations comptables liées au transfert de la compétence.

**● Le président propose au conseil communautaire de :**

**- APPROUVER le procès-verbal actant de la mise à disposition, par la commune de Frontonas, des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement.**

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>152-2024</i>	<i>Convention adhésion service du paiement en ligne des recettes publiques locales - Régie de recettes taxe de séjour</i>		<i>Commissionnement des paiements par CB</i>	

## 7. Travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné : Attribution du marché public

→ Rapporteur : monsieur Garcia, conseiller délégué en charge de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

### RAPPORT

Dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la communauté de commune des Balcons du Dauphiné met en œuvre des travaux de gestion des forêts rivulaires des cours d'eau du territoire et d'enlèvement sélectif des encombres qui gênent les écoulements. Ces travaux sont effectués dans le cadre de l'intérêt général, suivant le plan de gestion des affluents du Haut-Rhône, au gré des nécessités de terrain et suivant les préconisations du plan de gestion du castor d'Europe sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

En parallèle, l'intercommunalité effectue des travaux similaires dans le cadre de son devoir d'entretien sur les milieux rivulaires et aquatiques du foncier communautaire notamment sur les parcelles des ex-syndicats des marais de Bourgoin-Jallieu et de Morestel.

Afin de réaliser ces travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec un montant annuel maximum de 150 000 € Hors Taxe (HT).

Sa durée est d'une année, reconductible trois fois un an, sans toutefois dépasser 4 années.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 juin 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 juillet 2024 à 18h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- Groupement Office National des Forêts – 38026 Grenoble / OSEZ - 38110 La Tour du Pin
- IDVERDE – 01600 Trévoux

Après une première lecture des offres des candidats, une demande de renseignements complémentaires était nécessaire et, conformément au Règlement de Consultation (art 5.4 du RC), une négociation a été engagée avec les deux candidats.

Une liste de questions a été adressée à chacun des candidats le 29 juillet 2024 via la plateforme Dématis.

Les réponses étaient attendues pour le 19 août 2024 à 18h00. Les deux candidats ont répondu dans les délais prescrits.

L'analyse des offres a été réalisée par le service grand cycle de l'eau, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60 points) :

- 1.1 Les moyens humains pour la gestion des prestations (15 points) ;
- 1.2 Les moyens matériels avec leurs caractéristiques techniques et les avantages pour les travaux envisagés et notamment en milieux naturels humides (15 points)
- 1.3 Les méthodologies de préparation et d'exécution du chantier (10 points)
- 1.4 La prise en compte de la sécurité et de l'environnement (10 points)

- 1.5 La qualité et le nombre de références pour des travaux similaires (10 points)

- Prix des prestations (40 points)

La commission d'achats s'est réunie le 11 octobre 2024 et propose d'attribuer le marché de travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné au candidat suivant :

Groupement Office National des Forêts – 38026 Grenoble / OSEZ 38110 La Tour du Pin

Pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT, soit 180 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer le marché de travaux de gestion de la ripisylve et des milieux aquatiques sur le territoire des Balcons du Dauphiné au groupement Office National des Forêts / OSEZ**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

**8. Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le chemin des Tournes à Tignieu-Jamezieu : Attribution du marché public.**  
→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé un marché de maîtrise d'œuvre le 27 août 2021 avec le cabinet Merlin pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement situés chemin des Tournes sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

Suite aux investigations réalisées sur ce collecteur situé dans le périmètre de protection du captage de Chozelle, des défauts d'étanchéité ont été identifiés présentant un risque de pollution pour la ressource en eau et une nécessité de renouvellement.

Le programme de travaux comprend le remplacement d'un linéaire d'environ 1km de canalisations ainsi que la reprise de l'ensemble des branchements et antennes existantes.

Le montant Hors Taxes (HT) des travaux a été estimé par le cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération, à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 juillet 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 septembre 2024 à 12h00.

3 dépôts ont été effectués dans les délais :

1. Groupement MDTP SAS (69 Mions) / MDDD SAS (69 Mions) / CHOLTON SAS (69 Chabanière)
  2. Groupement VAL TP (38 St Chef) / PERRIOL TP (38 Salagnon)
  3. Groupement GUILLAUD TP (38 Saint Jean de Bournay) / OXYPUR (69730 Genay)
- Chaque groupement ayant déposé 1 offre de base (fonte) et 2 variantes (grès ou polypropylène).

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Merlin selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60 points) :

- Item 1 : Planning d'exécution et cohérence avec les moyens et méthodologie évoqué à l'item 3
- Item 2 : Qualité des fournitures et matériaux utilisés
- Item 3 : Moyens matériels et humains affectés à l'exécution, procédés, mode opératoire, méthodologie de réalisation du marché
- Item 4 : Limitation des nuisances, hygiène, propreté, sécurité
- Item 5 : Réalisation de la reconnaissance du terrain, prise en compte de principales contraintes, et descriptif des actions proposées par l'entreprise pour répondre à la problématique, notamment par rapport à la méthodologie de réalisation et de phasage du tronçon AB qui est très emprunté
- Item 6 : Prise en compte et dispositions spécifiques au maintien de la continuité de service, aux travaux dans les périmètres de protection du captage et aux travaux sur les canalisations en amiante
- Item 7 : Qualité et rendu des plans de récolement, avec exemple à l'appui

- Prix des prestations (40 points) ;

La commission d'achats s'est réunie le 11 octobre 2024 et propose de valider le classement et de retenir l'offre du groupement d'entreprises Louis Val TP -38 Saint Chef / Perriol TP - Salagnon, pour un montant de 720 811,20 € HT, soit 864 973,44 € TTC

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Attribuer le marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur le chemin des Tournes à Tignieu-Jameyzieu, au groupement d'entreprises Louis Val TP -38 Saint Chef / Perriol TP - Salagnon, pour un montant de 720 811,20 € HT, soit 864 973,44€ TTC.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

**9. Participation à la gouvernance de l'initiative citoyenne Énergies du Haut Dauphiné**  
**→ Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de l'environnement, de la transition écologique et de la politique achats durables**

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a voté la politique publique de développement des Énergies Renouvelables (EnR) le 12 juillet 2023.

Cette politique publique s'articule autour de 3 axes que sont :

- Axe 1 : la création de dynamiques et de mise en réseau des porteurs d'initiatives existantes,
- Axe 2 : le soutien, selon différentes modalités, de projets structurants pour le territoire d'initiatives à venir,
- Axe 3 : la création d'une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire.

Dans le cadre de l'axe 1, la communauté de communes a accompagné l'établissement des zones d'accélération des EnR pour les communes volontaires. Dans ce cadre, elle a identifié la possibilité d'émergence d'une initiative citoyenne.

Dans le cadre de l'axe 2, la politique publique de développement des EnR précise que le territoire sera particulièrement attentif aux initiatives citoyennes telles que la création de centrales villageoises qui pourraient donner lieu à une mise à disposition du patrimoine foncier (bâti et non bâti) intercommunal et/ou communal lorsque les communes le souhaitent.

Ainsi, la communauté de communes a accompagné l'émergence de cette initiative citoyenne, pour développer les EnR : Énergies du Haut Dauphiné.

Cet accompagnement s'est traduit par un appui à la création de cette société, avec également l'aide d'un expert, dans le cadre de la convention d'objectifs de la communauté de communes avec l'AGEDEN.

Lors de l'établissement des zones d'accélération des EnR, six rendez-vous des Balcons du Dauphiné ont été organisés sur le thème des énergies renouvelables, en février 2024. L'initiative citoyenne Énergies du Haut Dauphiné a été mise en avant lors de ces réunions.

La communauté de communes a poursuivi cet accompagnement, l'entreprise est à présent domiciliée sur le site communautaire de Villemoirieu (selon l'attestation du 04 juin 2024).

**Structure :**

L'entreprise citoyenne Énergies du Haut Dauphiné (EHD) a été créée le 17 juin 2024. Cette entreprise est une Société par Action Simplifiée (SAS) option économie sociale et solidaire.

L'entreprise a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables,
- Des économies d'énergies et de la sobriété, la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne ;
- D'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce incluant la location de véhicules ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières,

immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini ;

- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et dans les pays en voie de développement.

Le périmètre défini est celui de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, ainsi que celui de la communauté de communes LYon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED).

Les membres de Énergies du Haut Dauphiné souhaitent développer le premier projet EnR en priorité sur le territoire des Balcons du Dauphiné, sur du foncier public.

Trois collèges d'actionnaires ont été créés, pour une pondération lors des votes en assemblée générale :

- Citoyens, personnes physiques : 70 %,
- Collectivités et autres personnes morales de droit public : 20 %,
- Personnes morales de droit privé : 10 %.

Les statuts de Énergies du Haut Dauphiné sont joints en annexe, ainsi que la synthèse des statuts.

L'entreprise citoyenne Énergies du Haut Dauphiné fait partie du réseau des centrales villageoises.

Les centrales villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les centrales villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises.

Les critères pour rejoindre le réseau des centrales villageoises sont les suivants :

## Les caractéristiques du projet citoyen



Articulation entre une future société EnR et Énergies du Haut Dauphiné :

La communauté de communes travaille aux modalités permettant la création d'une société EnR au service des communes, de l'intercommunalité et du territoire. L'objectif est en effet de massifier les énergies renouvelables, et tendre vers un territoire autonome en énergie, voire à énergie positive, d'ici 2050. L'énergie solaire a été retenue et concerne : le solaire en toiture, les ombrières (parkings), les centrales au sol. Le foncier public est ciblé.

La participation citoyenne est envisagée au sein de la structure, notamment au travers d'un prêt bancaire avec financement participatif. Ainsi, les structures citoyennes pourraient être actionnaires de la future structure, telles qu'Énergies du Haut Dauphiné, ou encore le réseau citoyen Énergie partagée. Énergie partagée est un outil d'investissement solidaire et mutualisé dédié au financement d'initiatives de production d'énergie renouvelable, porté et financé par des citoyens.

Ainsi, la société EnR permettra l'émergence de projets solaires à une toute autre échelle que Énergies du Haut Dauphiné.

En cohérence, il est proposé de prendre part à la gouvernance de cette initiative citoyenne, en rejoignant le collège des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé que la communauté de communes devienne actionnaire de cette structure, pour un montant de 10 000 €. Un actionnaire a une voix, par collège, quel que soit le nombre d'actions soumise. La valeur nominale d'une action est de 100 €.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'immatriculation de la société. À compter du 3ème exercice social, le nombre d'actions souscrites par actionnaire devra représenter moins de 20% du capital social. L'entrée d'actionnaires est soumise à l'accord du conseil de gestion.

La règle concernant la distribution des dividendes est la suivante : Le montant des dividendes distribués doit être inférieur ou égal à 50 % des bénéfices. Le solde peut être versé en réserve ou affecté au financement d'autres projets correspondant à l'objet social. Le rendement visé est de l'ordre de 3%.

La somme proposée a pour objectif de soutenir l'initiative à son démarrage, bien au-delà de la participation à la gouvernance.

Le premier projet cible une toiture de 600 m<sup>2</sup> minimum, pour un coût d'investissement de 160 000 €. Il sera démarré lorsque les fonds propres atteindront 40 000 € à 50 000 €. Les fonds actuels sont de 18 900 €.

Ainsi, la participation de la communauté de communes à hauteur de 10 000 € permettrait d'accélérer grandement le processus. L'objectif est également d'inciter les citoyens à se lancer dans la production d'énergies renouvelables grâce à un projet pédagogique réalisé.

Un appel de fonds sera lancé auprès des citoyens par Énergies du Haut Dauphiné début 2025. Une fois la somme atteinte de fonds propres, le premier projet pourra démarrer, et sera mis en service entre 9 et 10 mois après. Ainsi, une mise en service est visée d'ici fin 2025.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à la gouvernance de l'entreprise citoyenne Énergies du Haut Dauphiné et qu'elle en devienne actionnaire, pour un montant de 10 000 €.**

## **10. Maison de santé pluriprofessionnelle : Acquisition de l'ancienne cure médicale du centre hospitalier intercommunal de Morestel**

**→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

### **RAPPORT**

La communauté de communes est porteuse d'un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune de Morestel. L'aménagement d'une MSP au sein de l'ancienne cure médicale s'inscrit dans la volonté d'accompagner les projets de santé des polarités les plus impactées par la désertification médicale et où les dynamiques sont à créer ou à renforcer.

Le bassin de services à Morestel a été identifié comme prioritaire. Une étude réalisée en interne a fait émerger le besoin de 13 médecins généralistes à l'horizon 2034 sur ce bassin de services. Le bâtiment de l'ex-cure médicale pourrait accueillir 24 cabinets médicaux et paramédicaux.

En outre, ce projet s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), avec une volonté forte de redynamiser le centre-bourg de la commune et de renforcer l'accès aux services.

La création d'une MSP sur la commune de Morestel permettra de répondre aux besoins des habitants du territoire en matière de santé. Parmi les principaux objectifs d'une MSP, on peut citer :

- Organiser l'accès aux soins à partir des maisons de santé pluriprofessionnelle ;
- Renforcer l'articulation des réponses apportées aux besoins des habitants en matière de santé ;
- Faciliter l'exercice des professionnels de santé sur le territoire au sein de pôles médicaux forts ;
- Favoriser l'interconnaissance des professionnels et la mutualisation de leurs compétences pour une meilleure cohérence d'intervention.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Morestel (CHIM) est propriétaire du bâtiment de l'ancienne cure et des parkings. L'ensemble immobilier demeure sur la parcelle cadastrée section AE n° 0214, sise 539 rue François Perrin 38510 Morestel.

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2022-38261-34859) du 4 juillet 2022 estimant la valeur vénale du bâtiment et d'un parking arrière constitué d'une dizaine de places cadastrée parcelle AE n° 0214 à 600 000 euros (€) ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE 2024-38261-54676) du 26 août 2024, estimant la valeur vénale pour l'acquisition du parking d'une emprise totale d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> cadastrée parcelle AE n° 0214 à 85 000 € ;

Considérant l'avis des services de France Domaine (Réf. OSE : 2024-38261-64868) du 6 septembre 2024, estimant la valeur vénale de l'ensemble du tènement à 685 000 €.

Pour information, le bien immobilier étant un bien ayant plus de 5 ans, l'opération n'entre pas, par nature, dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Dès lors, il n'y a pas lieu de mentionner le « Toutes Taxes Comprises - TTC ».

Les parties se sont entendues sur la cession du bâtiment de l'ancienne cure à la communauté de communes pour l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle pour un coût de 685 000 € nets incluant le foncier d'assise du bâtiment, le bâtiment de la cure et le pourtour du bâtiment.

Dans le cadre du réaménagement de l'ancienne cure, la communauté de communes a installé des bâtiments modulaires qui feront office de maison de santé temporaire, durant la réalisation des travaux. Pour ce faire, la communauté de communes a sollicité la mise à disposition gratuite des places de

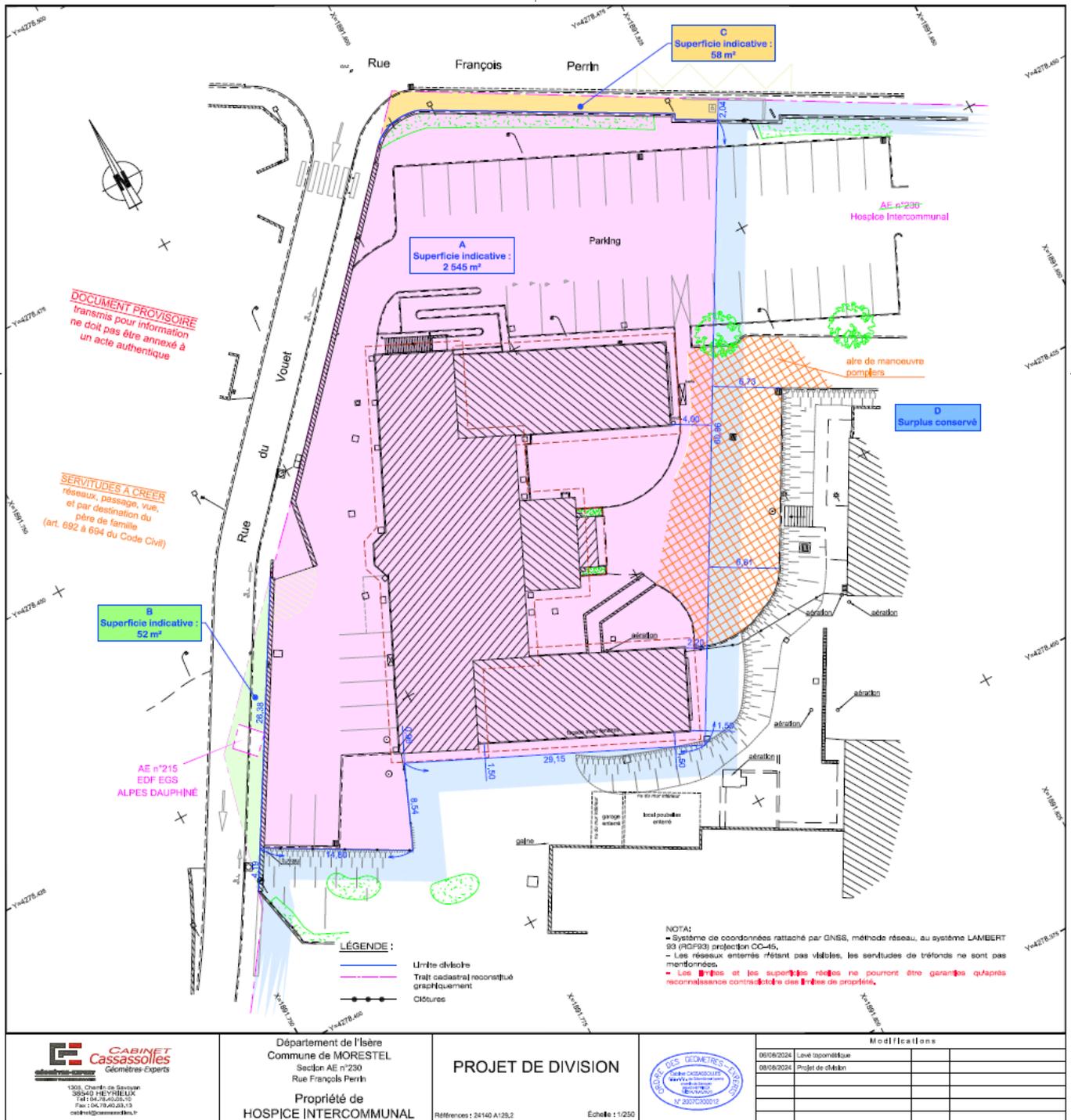
parking situées à proximité de l'ancienne cure, au fond du parking, avant leur acquisition définitive. A cet effet, une convention d'occupation temporaire a été signée avec le Groupement Hospitalier Nord Dauphiné (GHND) pour l'accueil de dix cabinets médicaux et paramédicaux dans des modulaires provisoires.

La communauté de communes a missionné un cabinet de géomètre experts afin d'établir un plan de division parcellaire, l'implantation du découpage sur plan topographique et la matérialisation sur le terrain. Ce plan a été approuvé par le porteur de projet, la collectivité acheteur, et par le vendeur. Cette acquisition permettra la poursuite du projet et de pouvoir commencer la programmation des opérations de travaux.

La nature du bien à acquérir, conformément au plan suivant est constitué d'une partie de la parcelle A 214 avec une emprise d'une superficie totale de 2 545 m<sup>2</sup> comprenant le bâtiment ancien à rénover d'environ 1 082 m<sup>2</sup> (dont 200 m<sup>2</sup> rénovés) de surface utile sur son terrain d'aisance de 1 775 m<sup>2</sup>, et du terrain en nature de parking d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> destiné à accueillir un bâtiment provisoire.

Maître Jean-Philippe Pauget, représentera la communauté de communes pour cette acquisition. S'agissant d'une acquisition par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, cette dernière est exonérée des droits de mutation à titre onéreux. En revanche, il convient d'ajouter dans le coût de l'acte, les frais de constitution des servitudes.

À cet effet, il convient de prévoir dans la délibération communautaire, la constitution de toutes servitudes de quelque nature que ce soit. Maître Jean Philippe Sauget sera ensuite en mesure d'établir une taxe prévisionnelle à réception du plan de détection des réseaux et du plan matérialisant les servitudes à constituer (passage, tréfonds).



- Le président propose au conseil communautaire de :
  - Approuver l'acquisition auprès du centre hospitalier intercommunal de Morestel, d'une partie de la parcelle A 214 avec une emprise d'une superficie totale de 2 545 m<sup>2</sup> au prix de 685 000 € nets auxquels s'ajouteront le coût de l'acte notarié et les frais de constitution des servitudes.
  - Autoriser monsieur le président ou son représentant à signer les actes inhérents à cette acquisition.

## **11. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes : Avenant n°1 au marché public**

→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

### **RAPPORT**

Le site communautaire d'Arandon-Passins est constitué de deux bâtiments dont un qui abrite des bureaux et des salles de réunion et qui a déjà été réhabilité.

Le bâtiment annexe n'a pas encore été rénové, il a une superficie d'environ 1 150 m<sup>2</sup>, en outre les espaces extérieurs du siège méritent d'être restructurés.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a donc notifié en décembre 2022 le marché n°2022MOE02 de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du bâtiment annexe ainsi que celui des espaces extérieurs du siège communautaire, au groupement conjoint constitué des entreprises IMPULSE - SORAETEC - SALTO - JPG CONSEIL - CONCEPT ELEC – CANOPEE – SINEQUANON, pour un montant initial (forfait provisoire) de 201 746,20 € Hors Taxe (HT).

La société IMPULSE (38920 Crolles) est le mandataire solidaire du groupement.

Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre a pris effet à la date de notification du marché.

La communauté de communes est également propriétaire d'un site sur Optevoz accueillant les services du patrimoine, de la régie des eaux et de l'assainissement.

Il est apparu que ce site présentait des incompatibilités d'usage et des besoins de rénovation conséquents.

En effet, il est composé de plus de 3 000 m<sup>2</sup> de bâtiments et 12 000 m<sup>2</sup> de surface extérieure, qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Des travaux de rénovation lourds (couverture, isolation, menuiseries, système de chauffage...) sont nécessaires ;
- Les extérieurs sont non aménagés, sur un revêtement stabilisé perméable (concassé), avec plusieurs zones de stockage à même le sol ;

L'estimation de ces travaux est d'environ 900 000 € HT. Elle comprend la construction d'une extension, les travaux sur les bâtiments existants, sur les espaces extérieurs, les hangars, le magasin et les garages.

Il s'agit de mettre en adéquation le bâtiment au code du travail et à la réglementation en matière d'hygiène et sécurité, suite à la visite de l'agent chargé des fonctions d'inspection du centre de gestion de l'Isère et d'optimiser l'exploitation de la régie des eaux.

Les travaux projetés sont :

- Création/agrandissement de vestiaires ;
- Création de 1 toilette ;
- Création de 5 douches ;
- Augmentation de la capacité d'accueil de nouveaux agents arrivants ;
- Augmentation de la capacité d'accueil du réfectoire ;
- Réhabilitation complète des espaces intérieurs (vétusté qui nécessite un rafraichissement, décalage de niveau de sol, normes d'accès, réorganisation de l'espace...) ;
- Travaux d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des Établissement Recevant du Public (ERP) ;
- Reprise du réseau de ventilation pour respect de la réglementation sur la qualité de l'air ;
- Conformités électrique et gaz ;
- Création d'un atelier pour les électromécaniciens ;
- Création d'un local d'entretien ;
- Installation de l'eau et du chauffage dans les hangars, le magasin ;
- Mise en conformité du garage ;

- Mise en œuvre d'un plan de circulation avec les mouvements de poids lourds ;
  - Création d'une plateforme en béton de station de lavage des véhicules et engins ;
  - Création d'un déshuileur et séparateur d'hydrocarbures avant rejet, et création d'un bassin de filtration ou station de dépollution avant rejet à l'extérieur du site ;
  - Installation de toitures et auvents pour empêcher les eaux de pluie et de ruissellement de lessiver les stockages de matériaux ;
  - Création de dalles béton et box de stockage avec traitement des eaux de ruissellement ;
  - Réalisation d'un parking arboré revêtu en enrobé (perméabilisation) avec récupération de l'ensemble des eaux de ruissellement pour acheminement vers un déshuileur et séparateur d'hydrocarbure avant rejet ;
  - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
  - Réalisation d'un contrôle d'accès, avec interphone et système anti-intrusion.
- Le site communautaire d'Optevoz se situe dans le périmètre rapproché du captage d'eau de Pré-bonnet, avec des usages qui seront réglementés suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de mise en conformité :

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du captage de Pré Bonnet, le rapport de l'hydrogéologue agréé (29 mai 2012) définit 2 secteurs dans le périmètre de protection rapprochée dudit captage. Les bâtiments d'exploitation de la régie des eaux sont situés dans le second secteur, contraignant mais un plus permissif car situés de l'autre côté de la route départementale n°52, sans toutefois exposer de mesures correctives qu'il n'est donc pas possible de mesurer précisément. Le dossier de DUP en cours d'élaboration a repris la première phase de diagnostic et engage la seconde phase de scénarios et des coûts des mesures de protection associées. En l'état actuel de l'art, une estimation prudente sur les 12 000 m<sup>2</sup> du site de la régie des eaux porte sur un montant qui pourrait être compris entre 300 et 600 000 € HT.

- Le site se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune pour la création d'habitat pavillonnaire, sur un bassin versant permettant l'infiltration directe des eaux dans un regard d'infiltration.

La révision en cours du PLU envisage de classer ce secteur en zone UI (zone urbaine à vocation industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale).

- L'existence de deux sites de travail (au siège à Arandon-Passins et à Optevoz) regroupant chacun un nombre conséquent d'agents communautaires soulève des enjeux managériaux : Le sentiment d'appartenance à la même institution pour laquelle chacun exerce des missions de service public est plus difficile à créer, auquel s'ajoutent des contraintes d'organisation du travail.

Les besoins des services patrimoine, eau et assainissement se répartissent en deux typologies :

- Des espaces administratifs chauffés (bureaux, réfectoire, salles de réunions, vestiaires, sanitaires, archives) ;
- Des espaces techniques (stockage matériel, stockage fournitures, magasin, atelier, garage, stationnements pour les engins, espace de lavage, stockage matériaux extérieurs).

Le bâtiment annexe à Arandon-Passins pourrait répondre aux besoins administratifs des services actuellement positionnés sur Optevoz. Le foncier économique disponible sur le parc d'activité des Couleurs, permettrait d'accueillir l'ensemble des espaces techniques.

Cette organisation optimisée aurait également un impact organisationnel positif sur les temps d'intervention des équipes d'exploitation du patrimoine ou de la régie des eaux et de l'assainissement.

Pour revenir à l'aménagement du bâtiment annexe du siège de la communauté de communes, les études de Diagnostic (DIAG) et d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont été réalisées au premier semestre 2023 par le groupement de maîtrise d'œuvre sur le fondement du programme arrêté à la fin de 2022. Ces prestations ont été payées en totalité par la communauté de communes pour un montant de 32 524,65 € HT soit 39 029,58 € TTC.

Par ordre de service en date du 11 juillet 2023, la communauté de communes a ordonné au groupement de maîtrise d'œuvre de suspendre l'exécution de sa mission, le projet devant être revu, notamment par rapport à l'aménagement d'une salle plurivalente. Cette dernière aurait eu vocation à accueillir le conseil communautaire. Cela n'apparaît donc plus opportun, puisque la commune de St Chef nous accueille depuis 2020 dans la salle Françoise Seigner.

Le programme est donc revu pour l'adapter aux besoins actuels et permettre d'intégrer des bureaux supplémentaires pour accueillir les agents des services du site d'Optevoz.

En conséquence de quoi, le programme fonctionnel actualisé de l'aménagement du bâtiment annexe au siège et ses espaces extérieurs comprend :

Pour le bâtiment annexe :

- Un espace de stockage ;
- Un espace d'archivage intercommunal ;
- Un espace de bureaux et un espace de travail partagé ;
- Des vestiaires hommes / femmes ;
- Des locaux techniques (onduleur, serveur informatique bis, tableau général basse tension, chauffage, ventilation et climatisation).

Pour les extérieurs :

- La mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking extérieur (36 places) pour alimenter ce bâtiment, possiblement confiée à la future société d'énergie qui financerait les coûts dédiés ;
- Le verdissement des espaces extérieurs, incluant une désimperméabilisation partielle des parkings ;
- La mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Par ailleurs, suite aux études de diagnostic, l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs, initialement fixée à 2 800 000 € HT mérite d'être réactualisée ; notamment parce qu'elle repose sur un chiffrage des travaux qui date désormais de plusieurs années. Dès lors, l'enveloppe prévisionnelle des travaux résultant du programme actualisé s'élève à ce jour à 3 800 000 € HT.

Le budget global de l'opération intégrant l'aménagement du bâtiment annexe, les aménagements extérieurs du site d'Arandon-Passins et la construction de locaux techniques pour le patrimoine, l'eau et l'assainissement s'élèverait à 5,6 M€ HT :

- La réhabilitation du bâtiment annexe et les extérieurs à Arandon-Passins, selon le descriptif susvisé et l'actualisation des prix : 3,8 M€ HT ;
- La construction de hangars (besoin à confirmer) et extérieurs d'exploitation sur le foncier économique disponible dans la zone d'activité : 1,8 M€ HT, étant entendu que la consommation de foncier à vocation économique implique par ailleurs sa non commercialisation à hauteur de 25 € / m<sup>2</sup>.

Ce second volet de l'opération sera pris en compte par la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre ultérieur.

Les coûts de fonctionnement seront optimisés, car ils ne concerneront plus qu'un seul site au lieu de deux aujourd'hui.

Cette opération sera intégralement portée par le budget principal de l'intercommunalité en investissement. Il est rappelé que la régie des eaux n'a pas de personnalité juridique propre mais possède une autonomie financière, un loyer sera donc facturé par l'intercommunalité sur le budget annexe.

Ainsi, pour l'aménagement du bâtiment annexe à vocation administrative, qui bénéficiera à l'ensemble des services de la communauté de communes, il est proposé que l'investissement soit porté par le budget général de la collectivité et qu'une enveloppe de 13 % soit portée par le budget annexe (cf. Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et les communes du territoire des Balcons du Dauphiné, les frais de structure (part des charges des fonctions support des chapitres 011 et 012 divisée par les charges globales des chapitres 011 et 012) de la communauté de communes ont été définis à 13 %)

Pour le premier volet, le taux des honoraires de 6,917 %, sur la mission de base fixé par le groupement de maîtrise d'œuvre dans son offre de 2022, est maintenu.

La reprise des éléments de programmation et des études APS s'élève à un montant de 21 680,18 € HT.

Au niveau des missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre prévues en 2022 :

- Est supprimée la réalisation d'une étude d'impact acoustique (2 100 € HT) ;
- Est ajoutée la réalisation d'une étude comparative énergétique pour optimiser et sécuriser les deux systèmes de production de chaleur/froid entre le bâtiment principal et le bâtiment annexe (5 800 € HT).

Il convient donc d'acter les modifications suivantes, par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement conjoint constitué des entreprises IMPULSE - SORAETEC - SALTO - JPG CONSEIL - CONCEPT ELEC – CANOPEE – SINEQUANON :

- La prise en compte de la modification du programme ;
- La réactualisation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 3 800 000 € HT ;
- La modification des missions complémentaires ;
- La reprise des études de maîtrise d'œuvre par le groupement en phase APS sur la base du programme modifié ;
- La modification du montant du marché (forfait provisoire) ainsi que la répartition financière entre les cotraitants.

L'incidence financière de l'avenant est de :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 94 546,68 €
- Montant TVA (20%) : 18 909,34 €
- Montant TTC : 113 456,02 €

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 296 292,88 €
- Montant TVA (20%) : 59 258,58 €
- Montant TTC : 355 551,46 €

Des subventions seront sollicitées pour favoriser le financement de l'opération et la vente du foncier communautaire à Optevoz abondera les recettes.

La maîtrise d'œuvre affinera le programme et rédigera les dossiers de consultation des entreprises sur les 12 prochains mois.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **L'AUTORISER ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment annexe et des extérieurs du siège de la communauté de communes avec la société IMPULSE, mandataire du groupement titulaire du marché.**

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>153-2024</i>	<i>Mission de travaux sur réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur le site du Serverin - Sté FAF TP</i>		<i>22 816,20 € TTC</i>	
<i>155-2024</i>	<i>Remboursement abonné de la régie des eaux – Commune de Crémieu</i>		<i>225,35 € TTC</i>	
<i>156-2024</i>	<i>Maitrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable situé rue Philippe Tassier / rue Daubigny sur la commune d'Optevoz - Attribution du marché public - société ALTICARA</i>		<i>34 410 € TTC</i>	

## **12. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale relatif à la petite enfance**

➔ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse, des services publics en milieu rural et du logement**

### **RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : En application du principe de spécialité, elle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences et à l'intérieur de son périmètre géographique. L'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. C'est ainsi le cas de la compétence petite enfance.

Une première définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération le 17 juillet 2018 suite à la fusion des intercommunalités ; elle a été actualisée par délibération n°105-2023 du 21 septembre 2023 suite à l'adoption du projet du territoire. Cette définition constitue la traduction concrète de la mise en œuvre des différentes politiques publiques adoptées dans le cadre du projet du territoire.

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance pour l'ensemble des communes du territoire depuis janvier 2019, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire prise sur le fondement de l'article L5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'intégrer les dispositions du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et qui prévoit que la compétence se décline comme suit :

- 1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

il est proposé de compléter l'intérêt communautaire de la communauté de communes par les missions précisées dans le nouvel article de loi. Pour cela, il est proposé que l'intitulé actuel :

« -Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire communautaire ;

- Création, aménagement, entretien et gestion des Relais Petite Enfance (RPE) du territoire communautaire ;

- Animation du projet pédagogique »,

Soit complété du contenu suivant :

- « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil. »

Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit alors se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la modification de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance.**

### **13. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : Intégration de l'hébergement de transition**

**→ Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse, des services publics en milieu rural et du logement**

#### **RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : En application du principe de spécialité, elle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences et à l'intérieur de son périmètre géographique. L'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. C'est ainsi le cas de la compétence d'action sociale.

En effet, l'action sociale constitue un champ d'intervention multi-sectoriel et pluri-partenarial dont le département est traditionnellement désigné comme « chef de file » au titre de ses nombreuses compétences (enfance, handicap et dépendance, insertion, ...). Pour autant, les communes directement ou au travers de leur action intercommunale sont amenées à agir de façon complémentaire, chacun détenant sa propre légitimité en fonction de sa capacité à répondre en proximité aux besoins des habitants.

Il s'agit de mettre en place une offre de services à la population pour l'accueil de la petite enfance, pour développer la politique enfance en lien avec les acteurs éducatifs locaux, pour soutenir les publics fragilisés et éloignés de l'emploi, pour favoriser l'accès aux soins, ... Ainsi, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a largement investi le champ de l'action sociale en déployant une offre de services de proximité sur des sujets pour lesquels la cohérence territoriale prévalait.

L'action sociale d'intérêt communautaire est intégrée dans les statuts de l'intercommunalité tels qu'ils ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 13 juillet 2022. Elle constitue une compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire (article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'intérêt communautaire constitue la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Une première définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération le 17 juillet 2018 suite à la fusion des intercommunalités ; elle a été actualisée par délibération n°105-2023 du 21 septembre 2023 suite à l'adoption du projet du territoire. Cette définition constitue la traduction concrète de la mise en œuvre des différentes politiques publiques adoptées dans le cadre du projet du territoire.

Nouvellement approuvée lors du conseil communautaire du 2 mai dernier, la politique habitat-logement comporte un axe 3 intitulé « Répondre à la diversité des besoins du parcours résidentiel et accompagner les évolutions de la société ». Dans le cadre de l'élaboration des orientations stratégiques de cette politique et particulièrement de l'axe 3, la thématique de l'hébergement de transition (hébergement d'urgence et d'insertion) a fait l'objet de plusieurs temps de travail au sein des différentes instances politiques qui ont confirmé l'intérêt communautaire du sujet et la volonté des élus d'un déploiement d'une organisation territoriale de l'hébergement.

Le bureau communautaire du 27 mai 2024 a validé le principe d'une structuration territoriale de l'hébergement de transition autour d'enjeux forts de développement et de coordination de l'offre d'hébergements sur le territoire, ainsi que d'accompagnement social des ménages hébergés.

Il est possible de modifier et compléter l'intérêt communautaire lorsque des missions nécessitent d'être exercées sur un périmètre plus large que le niveau communal.

Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit alors se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi, il est proposé de compléter l'action sociale de la communauté de communes par le déploiement d'un dispositif d'hébergement de transition à l'échelon intercommunal. Pour cela, il est proposé que l'hébergement de transition soit intégré dans la compétence de l'action sociale en précisant l'intérêt communautaire :

- La coordination territoriale de l'offre d'hébergements ;
- Le développement d'un dispositif d'hébergement territorialisé en accompagnement et soutien des communes et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- L'accompagnement social des ménages au sein du dispositif d'hébergement ;
- La gestion locative de logements confiés par l'intercommunalité ou gérés en location / sous-location auprès de bailleurs publics ou privés.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale par l'intégration de l'hébergement de transition.**

## Services à la population

### 14. Accès à la culture : Actualisation de la tarification de la programmation culturelle proposée par la communauté de communes

→ Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical

#### RAPPORT

La communauté de communes, dans le cadre du déploiement de ses axes politiques en matière de programmation culturelle et de soutien à la création, programme différents temps de représentation.

Il est nécessaire de procéder à la fixation des tarifs.

Les tarifs proposés sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et identiques aux tarifs votés en 2022 dans le cadre de l'organisation des festivals.

Il est parallèlement proposé la création d'un tarif à destination des enfants des écoles primaires du territoire ainsi que l'application du tarif réduit pour les groupes ou Comité d'Entreprise (CE) en lien avec la tarification de la piscine intercommunale.

Le tarif réduit sera applicable sur présentation d'un justificatif pour les étudiants, les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi.

Plein tarif adulte	Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (étudiants, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, groupe/CE à partir de 10 personnes)	Tarif enfant moins de 18 ans	Tarif unique par élève pour les écoles primaires du territoire (Gratuité pour les accompagnateurs)
20 €	15 €	10 €	3€
18 €	11 €	8 €	
11 €	9 €	6 €	

Il est précisé qu'afin de garantir l'accès à la culture pour tous, certains spectacles pourront être proposés gratuitement.

Par ailleurs, une offre culturelle territoriale qui s'appuiera sur les programmations culturelles des polarités et notamment celles dotées de salle de spectacles à savoir Montalieu-Vercieu, Tignieu-Jamezieu et Saint Chef est en cours d'élaboration pour la saison 2025-2026. Les modalités seront précisés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Approuver la grille tarifaire et les modalités d'application pour la programmation culturelle proposée par la communauté de communes avec une entrée en vigueur au premier janvier 2024.**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>67-2024</i>	<i>Services publics à l'usager en milieu rural – Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL 38) et contribution 2024</i>		<i>7 950 €</i>	
<i>68-2024</i>	<i>Partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour les accueils de loisirs sans hébergement : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour les structures enfance concernant l'activité périscolaire et extrascolaire</i>	<i>25 000 € ont été estimés dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques</i>		

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>151-2024</i>	<i>Approbation du règlement intérieur du lieu de vie « Le buisson partagé » à Villemoirieu</i>			<i>X</i>
<i>158-2024</i>	<i>Sollicitation d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour l'acquisition de deux vélobus pour les crèches</i>	<i>11 000 €</i>		

## Développement et cohésion territoriale

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/10/2024 au 01/11/2024*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
63-2024	<i>Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention à la commune de Montcarra dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>		36 149,50 €	
64-2024	<i>Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention à la commune de Frontonas dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>		39 512,92 €	
65-2024	<i>Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention à la commune de Brangues dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>		15 750 €	
66-2024	<i>Soutien à la construction et/ou rénovation des logements locatifs abordables : Octroi d'une subvention au bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) dans le cadre de l'action 7 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour Villemoirieu</i>		10 927 €	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/10/2024 au 01/11/2024.*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
154-2024	<i>Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – demande de subvention étude 4 saisons auprès du conseil départemental</i>	<i>maximum de 19 891,25 € HT</i>		
155-2024	<i>Remboursement abonné de la régie des eaux – Commune de Crémieu</i>		225,35 € TTC	
157-2024	<i>Gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique : avenant n°1 au marché public.- société ECOMOUV</i>		2 600 € HT	

## II. Questions diverses